

1. Conditions Générales

Ces conditions contiennent et régissent l'intégralité de l'accord entre le client et notre société, en ce qui concerne l'intégralité des travaux nous ayant été confiés par le client ou demandé de notre part. Ces conditions sont considérées irrévocables après la signature du bon de commande ou du devis par le client, indépendamment de toute correspondance antérieure, et indépendamment de toute autre condition ou de tout document ou formulaire de la part du client, de quelque nature que ce soit. Toute dérogation des conditions présentes doit obligatoirement être faite par écrit. Pour les constructions, rénovations et toutes les autres interventions impliquant des permis administratifs, nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne les permis administratifs. Les dommages et amendes qui devraient en résulter sont entièrement à charge du client. Travailler sur les parties communes ne fait jamais part de notre responsabilité.

2. Devis

Les devis sont sans engagement et incluent la TVA. Le devis ne donne qu'une estimation des dimensions à réaliser, sur base des informations obtenues, et une légère déviation de ces mesures pendant l'exécution ne peut en aucun cas être facturée à notre société. La prise de mesures et le décompte final sont basés sur la "prise de mesures brutes".

Nos prix, tels qu'indiqués dans nos devis, soit à l'unité, soit sous forme de prix fixes, ont été déterminés sur base des taux, tarifs officiels, salaires et charges sociales en vigueur à la date d'établissement du devis. Ils sont toujours révisables par notre société, même sans accord préalable du client, si les prix du marché ou les paramètres de leur calcul ont augmenté d'au moins 5% au moment de la facturation. La révision est basée sur la formule $p = P (a.s/S + b.i/l + c)$.

Les coûts imposés par les dispositions du coordinateur de sécurité ne sont pas inclus dans nos devis, sauf indication contraire.

Les taxes municipales et communales, ainsi que la demande de permis pour placer un échafaudage ou la demande de permis de construction sont à charge du client.

Notre entreprise ne fournit pas de revêtements, de plomberie, de menuiserie ou de travaux de structure. Cela peut être fait sur demande avec l'accord du devis. Les murs doivent être libres au début des travaux. Notre entreprise n'est pas responsable de l'enlèvement et de l'installation des éléments fixés au mur (tels que gouttières, tuyaux, conduits, etc.). Lors du sablage, les pierres auront une finition avec un aspect et une sensation plus rugueuse. Nous ne sommes pas responsables des dégâts causés aux joints et aux pierres qui sont pulvérisés ou fissurés par l'âge. Le client ne peut, en aucun cas, réclamer une quelconque perte de jouissance résultant de la non-exécution du devis qui a été établi.

3. Placement et acceptation de la commande

En signant le bon de commande, le devis ou le contrat, le client passe une commande définitive et irrévocable à notre société pour les travaux et livraisons tels que décrits dans ce bon de commande/devis/contrat.

Le client ne peut invoquer une commande écrite (bon de commande, devis, convention, plan, devis estimatif ou sous quelque nom que ce soit) à l'encontre de notre société, que si cette commande porte l'accord écrit explicite de notre société, et représenté uniquement de manière valable par le gérant. Le devis est valable pendant un mois. Si, pour des raisons exclusivement imputables au client, l'accord ne peut être exécuté, une indemnité forfaitaire de 35% du montant du devis sera toujours due au vendeur.

4. Portée de la commande

Toute modification, ajout ou omission concernant les travaux, tels que décrits dans le bon de commande/offre/contrat, doit faire l'objet d'une annexe au bon de commande/offre/contrat.

A défaut, il sera toujours irrévocablement présumé que ces travaux auront été exécutés conformément aux instructions verbales du client. Les travaux supplémentaires peuvent être prouvés par tout moyen légal. Tout éventuelle confirmation ou notification écrite de notre société, concernant une modification, addition ou omission des travaux comme décrit sur le bon de commande, devis ou accord sera considérée irréfutable, acceptée et irrévocable pour le client, en l'absence de ses commentaires écrits dans les 24 heures suivant notre avis ou notre confirmation. L'article 1793 du Code Civil n'est pas applicable si son application est incompatible avec la clause actuelle.

5. Prise de mesures

- Les ouvertures de plus de 1,5 m² sont déduites des surfaces mesurées.
- Pour les grandes ouvertures, les surfaces sont ajoutées en supplément - soit au prix du mètre courant - soit au prix du mètre carré. Le prix courant est calculé sur la surface mesurée/déclarée.
- Si les surfaces diffèrent de la mesure originale, le prix sera ajusté en fonction des prix unitaires de cette offre ou en fonction d'un devis/ d'une confirmation de commande supplémentaire.

6. Livraisons et délais

Tout délai dans la livraison de la main-d'œuvre et dans l'exécution des travaux, si indiqué, n'est communiqué qu'à titre indicatif.

Un retard de livraison ou d'exécution ne permet pas au client d'annuler la commande ou de réclamer une indemnité, ni de mettre fin à ses obligations de paiement. Les délais de livraison indicatifs ne commencent qu'à partir du moment des prises de mesures finales, à condition que les travaux puissent être exécutés et que l'acompte soit payé à temps et conformément aux dispositions stipulées dans le contrat. La destruction ou l'endommagement accidentel des travaux effectués à cause d'une force majeure, ou par la faute du client ou des personnes pour lesquelles il s'est porté garant, ou des personnes que le client admet et tolère chez lui, ne sont jamais à la charge de notre société.

Nous facturons en fonction de l'avancement des travaux et sur base de nos propres mesures. La mesure finale se fait, si possible, avec l'accord de toutes les parties. Dans le cas où seule notre société est responsable pour la prise de mesures, et qu'aucune remarque ne nous est communiquée dans les quinze jours suivant la date de notre facture finale, ces mesures seront considérées comme étant définitives. Après cette date, aucune remarque concernant le déblayage, le nettoyage ou la finition ne pourra être acceptée. Si notre confiance envers la solvabilité du client est ébranlée par des démarches juridiques à l'encontre du client et/ou si des événements démontrables mettent en cause notre confiance dans la bonne exécution des obligations invoquées par le client ou rendent ceux-ci impossibles, nous nous réservons le droit de suspendre entièrement ou partiellement la commande et d'exiger des garanties de la part du client. Si le client refuse de faire ainsi, nous nous réservons le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande. Tout cela sans aucun préjudice envers nos droits à des dommages et intérêts.

7. Délais d'exécution et réception des travaux

Nos délais d'exécutions prédéterminés sont toujours approximatifs. Seul un certain nombre de jours ouvrables peuvent être acceptés comme délai d'exécution. En vue des garanties à fournir, notre société juge de manière indépendante si les travaux peuvent être réalisés ou non. Le délai d'exécution est automatiquement prolongé par le nombre de jours où le travail ne peut être effectué ou s'il est incomplet. Le client ne peut réclamer de pénalité ou de compensation pour un retard dans l'exécution. Si dans un délai d'un mois après la fin de notre mission aucune objection n'est faite à la réception des travaux, l'exécution des travaux est considérée comme étant faite à la date de la facture finale, ou un mois après la fin de nos travaux (la première de ces dates s'applique) ; la garantie décennale commence à partir de cette date. Nous ne pouvons pas tenir compte d'une date de réception des travaux ultérieure.

8. Visite du chantier par Levi - Portes et Fenêtres S.A.

Veillez fournir de l'eau et de l'électricité (220 V) sur place.

Si aucune courant ne peut être fourni, un groupe électrogène sera fourni au coût de 100 €/jour.

Le chantier doit être alimenté gratuitement en électricité et en eau par le client pour utilisation par notre société.

Le client s'occupe de la sécurité des marchandises livrées au chantier.

9. Conditions de paiement

- 10 % à la commande
- 30% pour la mise en place d'échafaudages ou la livraison complète ou partielle des matériaux. Ce paiement doit être en notre possession au début des travaux.
- 50 % après application d'un primaire ou d'une isolation pour la couche finale. - A payer dans un délai de 5 jours calendrier.
- 10% à la réception des travaux - A payer dans les 5 jours calendrier.
- En cas de non-paiement, nous pouvons arrêter les travaux jusqu'à ce que nous soyons en possession des paiements. Nous demanderons des dommages et intérêts de 150€ par jour calendrier, calculé à partir de la date d'échéance de la facture.

Ce sont nos conditions de paiement standard. Elles sont toujours valables à moins que d'autres conditions ne soient explicitement mentionnées dans le devis. Toutes nos commandes et livraisons sont payables en espèces à notre siège social. Notre société se réserve le droit d'exiger une avance sur les travaux à effectuer, à déterminer par elle, avant l'acceptation de la commande et/ou tout autre type de garantie avant le début des travaux, ou, à sa discrétion, un ou plusieurs acomptes pendant les travaux, même en dehors du cadre de travaux uniques ou en série, en fonction de la situation financière, l'étendue et le coût des travaux demandés.

La TVA et toutes les autres taxes, droits, prélèvements ou frais sont toujours à charge du client.

10. Réclamations concernant les avances ou la facturation

Afin d'être valable, toute réclamation concernant des avances, des paiements et factures doit être adressée par lettre recommandée au siège social de notre société dans un délai de 8 jours calendrier, à compter de la date d'envoi de la facture ou relevé de frais. La date de facturation est irréfutablement considérée comme étant la date d'envoi de la facture. Le paiement de la facture, sans contestation et dans le délai stipulé, fournit toujours et sans exception une preuve suffisante des services fournis. La preuve d'envoi de la facture est fournie par notre carnet de factures sortantes ou incluses dans les déclarations de TVA.

11. Payements tardifs et frais supplémentaires

Toute créance d'un client restée impayée à l'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure ou autre formalité, un intérêt de 12% par an, à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 125 euros, sur le montant dû dans sa totalité.

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension ou la destruction des livraisons et des travaux encore à effectuer et le refus d'accepter de nouvelles commandes. Cette clause est uniquement faite au profit de notre société et ne peut être invoquée que par nous.

12. Responsabilité pour les dégâts

Notre société ne peut être tenue responsable pour la perte, le vol, la perte en valeur ou les dégâts causés aux matériaux et travaux de toute nature confondue, qui nous ont été confiés par le client. Le client est responsable envers notre société de l'indemnisation complète de la part de tiers, responsables pour toute action causant des dégâts, apportés par les matériaux ou travaux de toute nature confondue, qui ont été confiés à notre société,

13. Résiliation ou approbation prématurée

Une résiliation de l'ordre de travail et/ou de la commande qui nous a été confiée, que ceci soit avant ou après exécution des travaux, est uniquement possible avec notre accord explicite. Le client sera toujours tenu de payer dans leur intégralité, les frais et charges déjà encourus, ainsi que les matériaux et équipements qui ont déjà été commandés et livrés. En outre, ce montant sera augmenté d'une indemnité de 30% du prix total du contrat hors TVA, pour compenser les pertes subies par la société.

14. Acceptation des travaux

En ce qui concerne nos livraisons, notre garantie est limitée à celle que nous pouvons obtenir auprès de nos fournisseurs. La garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses. Les frais de transport et les heures de travail sont à charge du client. Aucun remboursement, paiement ou compensation ne peut être réclamé pour quelque raison que ce soit.

En aucun cas, notre société ne peut être tenue responsable pour des défauts, peu importe leur nature, dans les matériaux fournis par le client, ses sous-traitants ou personnes mandatées. A partir de l'exécution des travaux ou de la livraison des marchandises, notre société ne peut également être tenue responsable, si le client n'a pas informé notre société de tout vice caché grave par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la constatation du vice, et à condition que des preuves suffisantes aient été apportées, conformément aux dispositions de l'article 1648 du Code civil. Si la réception des travaux n'a pas eu lieu, la livraison des biens ou matériaux ou l'exécution des travaux sera, sans contestation par lettre recommandée du client dans les 15 jours suivant la livraison ou de l'exécution, considérée comme une acceptation définitive et irrévocable des biens livrés ou des travaux exécutés, tant en ce qui concerne les vices apparents que cachés. En ce qui concerne les seuls vices cachés qui affectent la solidité du bâtiment, les mêmes règles que celles mentionnées au paragraphe précédent s'appliquent.

15. Conditions de résolution

Dans un délai de 7 jours calendrier, à compter à partir du jour suivant celui de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de se rétracter de son achat, sans frais, à conditions d'en informer le vendeur par lettre recommandée, envoyée par voie postale. Toute clause par laquelle le consommateur négligerait ce droit est nulle et non avenue. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de ce délai.

16. Réserve de propriété

Toutes les marchandises, matériaux et fournitures, ainsi que les travaux effectués, restent la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral de la somme totale de toutes nos factures. Ceci est aussi applicable dans le cas où les travaux, fournitures ou matériaux de notre société ne sont qu'une partie (objet annexe) d'un plus grand ensemble (objet principal) dont la propriété, ou des parties de celle-ci, n'appartiendraient pas à notre société. Tous les risques et dégâts avant l'achèvement des travaux, les dégâts des travaux sur le site, causé par des tiers, une force majeure ou les éléments naturels, sont à la charge de l'acheteur.

17. Garanties

La garantie de dix ans commence à la date de notre facture finale ou au plus tard un mois après la fin de notre travail. Tant que des paiements sont dûs, la garantie ne peut être invoquée. Notre garantie expire dès que des tiers réparent ou modifient les travaux. Notre garantie ne couvre pas les dommages causés par un mouvement anormal (par exemple celui du sous-sol ou de la structure de support). Les conseils donnés par notre société concernant les travaux restent toujours soumis à l'opinion du concepteur et ne peuvent jamais annuler la responsabilité de ce dernier.

18. Traitement des données à caractère personnel

En tant que client, vous nous fournissez les informations personnelles suivantes : votre identité et vos coordonnées (nom, titre, adresse, adresse mail, numéro de téléphone et de GSM). Nous vous rappelons que vous êtes responsable de toutes les données que vous nous fournissez et que nous comptons sur leur exactitude. Si vos coordonnées ne sont plus à jour, veuillez-nous en informer immédiatement. Le traitement de ces données personnelles a pour but d'exécuter les accords conclus avec vous en tant que client, la gestion de notre clientèle, la comptabilité et les activités de marketing direct telles que l'inclusion de l'adresse de votre site dans notre liste de référence. Cette liste de référence est mise à la disposition des clients potentiels de Levi - Portes et Fenêtres S.A. Vous n'êtes pas obligé de divulguer vos données personnelles, mais vous comprenez qu'il devient impossible de vous fournir certains services si vous ne consentez pas à leur collecte et à leur traitement. En signant cette offre, vous consentez à la collecte et au traitement de vos données personnelles. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site www.levi-ramen.be.

19. Autres dispositions

Dans le cas où le client transforme ou revend lui-même les marchandises nous appartenant, il nous cède toutes les créances découlant de cette vente.

Le client accepte que de la publicité soit placée sur nos échafaudages (y compris celle de tiers). Toutes les autorisations nécessaires pour la mise en place de l'échafaudage sont à la charge du client.

20. Responsabilité conjointe et solidaire et indivisibilité

Tous les engagements des clients reposent dans leur entièreté sur chacun d'entre eux de manière conjointe et indivisible.

Toute personne qui passe commande pour le compte de tiers, ou avec une demande de facturation à des tiers, s'engage envers ces tiers, conformément à l'article 1120 du Code civil, et restera toujours personnellement responsable des paiements si ceux-ci ne sont pas exécutés par ces tiers à temps.

Tous les accords sont réputés avoir été conclus au siège social de Levi - Portes et Fenêtres S.A. à Schorisse. Les parties déclarent également par la présente qu'elles sont exclusivement autorisées à reconnaître les litiges devant le Tribunal de première instance et de commerce de Tournai et devant le tribunal de paix de Tournai.